

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

**Conducteur d'Opération :
Mission Métro - Tramway
Tramway de Marseille**

Avenant n° 11 au marché n° 04/078

Acquisition de matériel roulant et prestations associées

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.
Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 2 sur 11

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° TRA 5/119/BC du Bureau de Communauté du 28 mars 2003 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres sur performances en vue de la passation d'un marché de fourniture pour le matériel roulant du tramway et prestations associées ;

Vu la délibération n° TRA 5/087/BC du Bureau de Communauté du 31 mars 2004 autorisant la signature du marché ;

Vu le marché n° 04/078/CUMPM relatif à l'acquisition de matériel roulant et de prestations associées qui a été notifié à la société BOMBARDIER Transport en date du 10 juin 2004 ;

Vu la délibération n° TRA 9/767/BC du Bureau de Communauté du 26 novembre 2004 autorisant la passation d'un avenant n° 1 au marché, notifié à la société Bombardier en date du 15 décembre 2004 ;

Vu la délibération n° TRA 7/375/BC du Bureau de Communauté du 13 mai 2005 autorisant la passation d'un avenant n° 2 au marché, notifié à la société Bombardier en date du 22 juin 2005 ;

Vu la délibération n° TRA 6/522/BC du Bureau de Communauté du 27 juin 2005 autorisant la passation d'un avenant n° 3 au marché, notifié à la société Bombardier en date du 29 juillet 2005 ;

Vu la délibération n° TRA 6/780/BC du Bureau de Communauté du 9 octobre 2006 autorisant la passation d'un avenant n° 4 au marché, notifié à la société Bombardier en date du 7 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Bureau de Communauté n° TRA 13/1015/BC du 18 décembre 2006 autorisant la passation d'un avenant n° 5 au marché, notifié à la société Bombardier en date du 24 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Bureau de Communauté n° TRA 9/202/BC du 26 mars 2007 autorisant la passation d'un avenant n° 6 au marché, notifié à la société Bombardier le 3 mai 2007 ;

Vu la délibération du Bureau de Communauté n° TRA 14/581/BC du 29 juin 2007 autorisant la passation d'un avenant n° 7 au marché, notifié à la société Bombardier le 29 août 2007 ;

Vu la délibération du Bureau de Communauté n° TRA 002-993/07/BC du 19 novembre 2007 autorisant la passation d'un avenant n° 8 au marché, notifié à la société Bombardier le 21 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Bureau de Communauté n° DTUP 003-727/08/BC du 01^{er} décembre 2008 autorisant la passation d'un avenant n°9 au marché ;

Vu la délibération du Bureau de Communauté n° DTUP 005-968/09/BC du 19 février 2009 autorisant la passation d'un avenant n°10 au marché .

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.
Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 3 sur 11

Le présent avenant est établi

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Les Docks – Atrium 10.7

10, place de la Joliette

13567 MARSEILLE Cédex 2

Représentée par Eugène CASELLI, Président

Ci-après désignée « *la Communauté urbaine* » ou « *le Maître d'Ouvrage* »

d'une part,

Et

Le contractant :

BOMBARDIER Transport France S.A.S.,
Place des ateliers BP 1
59154 Crespin, France
Représentée par Monsieur Hervé DOHEN,
d'autre part,
Ci-après désigné « *le Titulaire* »

Il est tout d'abord exposé :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de se doter d'un réseau de tramway moderne sur l'agglomération marseillaise.

Le projet comprend l'acquisition d'un parc de matériel roulant moderne, en adéquation avec l'image de la Communauté urbaine. A cet effet, la Communauté Urbaine a décidé de recourir à la procédure de l'appel d'offres sur performances, en application de l'article 68 du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres sur Performances, réunie le 25 février 2004, a choisi d'attribuer le marché à la société Bombardier transport, suite à une décision motivée.

Par délibération n° TRA 5/087/B en date du 31 mars 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a autorisé la signature du marché correspondant.

Ce marché, notifié au titulaire le 10 juin 2004 sous le numéro 04/078, comporte une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

La tranche ferme, d'un montant de 7 685 000 € HT, porte sur les prestations suivantes :

- la fourniture du dossier de gestion de projet,
- la fourniture du dossier définitif d'études conceptuelles et esthétiques,
- la conception et la fourniture de la maquette à l'échelle 1/1,
- la fourniture du dossier définitif d'études de conception et de réalisation,
- la fourniture des dossiers de sécurité.

La tranche conditionnelle n°1 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 1 du projet tramway, soit de 25 à 30 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

La tranche conditionnelle n°2 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 2 du projet tramway, soit de 10 à 16 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.

Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 4 sur 11

La tranche conditionnelle n°3 porte sur la fourniture des véhicules de la phase 3 du projet tramway, soit de 10 à 20 véhicules accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

La tranche conditionnelle n°4 porte sur la fourniture de modules permettant d'allonger entre 12 et 20 véhicules parmi ceux livrés au titre des tranches conditionnelles 1, 2 ou 3, accompagnés d'un lot de pièces de rechange et des prestations afférentes.

Par délibération n° TRA 9/767/B du 26 novembre 2004, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n°1 au marché, qui a notifié le 15 décembre 2004, relatif à la dissociation de la date d'affermissement de la 1ère tranche conditionnelle de la date de début d'exécution de cette même première tranche conditionnelle.

Par ordre de service n° 1 du 15 décembre 2004, la tranche conditionnelle n° 1 a été affermée pour un nombre de 26 véhicules, incluant un lot de pièces de rechange et l'option 4 « capotage intégral du toit », pour un montant total de 61 312 200.00 € HT. Au titre de ce même ordre de service, il était précisé que la décision concernant l'adoption d'un nouveau diagramme intérieur (appuis ischiatiques) à mettre en oeuvre dans le cadre de la TC 1, correspondant à l'option retenue au marché, serait prise à l'issue de l'évaluation effectuée sur la maquette à l'échelle 1.

Par délibération du 13 mai 2005, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 2 au marché, qui a été notifié le 22 juin 2005, relatif au changement d'indice de révision de prix, à la fixation des clés de paiement de l'option « capotage de toit » et à la modification du calendrier de remise de documents.

Par délibération du 27 juin 2005, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 3 au marché, qui a été notifié le 29 juillet 2005, d'un montant de 249 191.48 € HT et relatif à la prise en compte des évolutions et des adaptations de l'aménagement intérieur du futur matériel roulant

suite à la présentation de la maquette échelle 1 du tramway depuis son arrivée à Marseille le 27 janvier 2005; la précision des modalités de récupération de l'indemnité de concours versée au Titulaire, et le retrait de la tranche conditionnelle 1 de la réalisation de l'option relative à la fourniture d'appuis ischiatiques.

Par délibération du 9 octobre 2006, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 4 au marché, qui a été notifié le 07 novembre 2006, d'un montant de 124 601,47 € HT et relatif à l'adaptation des fonctions d'arrêt automatique du train et du système de communication phonique entre le conducteur et les passagers, la précision des modalités de livraison des pièces de rechange, la précision des délais partiels de recette sur site des six premières rames et prestations associées suite au retard de mise à disposition de la zone d'essais, entre le Dépôt de Saint Pierre et l'ouvrage d'art de la rocade L2, et à la prise en compte des évolutions des requis de tare surfacique.

Par délibération du 18 décembre 2006, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 5 au marché, qui a été notifié le 24 janvier 2007, d'un montant de 15 000 € HT et relatif à l'acquisition de matériels particuliers relatifs à la manutention de pièces spécifiques du matériel roulant (paresbrises, portes et baies latérales) et à l'acquisition de trois prises d'alimentation atelier pour assurer le maintien sous tension de certains organes du tramway lors d'une opération de maintenance en toiture sans nécessiter le recours à l'alimentation des lignes aériennes.

Par délibération du 26 mars 2007, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 6 au marché, qui a été notifié le 03 mai 2007, d'un montant de 5 000 € HT et ayant pour objet : la prise en compte de la demande de l'exploitant d'évolution de la fonction du véhicule relative au contrôle de vigilance du conducteur ; des modifications des délais partiels de livraison des rames 7 à 26, suite à des mises à disposition différées des voies de remisage et des deux voies de la station service ; la cadence de réception maximale de 8 véhicules au mois T1+ 19 (22/02/2007), requise dans l'avenant n°4 paragraphe 4.2, est ramenée à la cadence maximale de 4 véhicules par mois, telle que prévue initialement au contrat de base.

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 7 au marché, qui a été notifié le 29 août 2007, ayant pour objet d'étendre les délais d'affermissement des tranches conditionnelles 3 et 4 et prendre en compte les évolutions des indices de révision de prix.

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.

Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 5 sur 11

Par délibération n°TRA 002-993/07/BC du 19 novembre 2007, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 8 au marché, qui a été notifié le 21 décembre 2007, d'un montant de 73 395,86 € HT et ayant pour objet l'acquisition de matériels particuliers de levage, la prise en compte de la modification de la logique de la chaîne de freinage d'urgence ainsi que la fourniture et pose de films anti reflet sur la paroi vitrée des cabines de conduite.

Par délibération n° DTUP 003-727/08/BC du 1^{er} décembre 2008, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 9 au marché, d'un montant de 25 725 € HT et ayant pour objet la modification de la fonction d'ouverture des portes des tramways afin d'autoriser l'ouverture des deux cotés simultanément, en mode « libre service ».

Par délibération n° DTUP 005-968/09/BC du 19 février 2009, le Bureau de Communauté a approuvé un avenant n° 10 au marché, sans incidence financière, et ayant pour objet de prendre en compte une date unique de départ de toutes les garanties particulières des équipements du parc de véhicules tramway.

Aujourd'hui, afin de répondre à l'augmentation de la fréquentation du tramway et assurer ainsi une capacité de transport satisfaisante sur le réseau et permettre une extension éventuelle de ce dernier, la Communauté urbaine a décidé d'accroître la capacité du matériel roulant via l'acquisition de modules d'extension de rames, objet de la tranche conditionnelle n° 4 du marché. La décision d'allonger la totalité du parc actuel des 26 véhicules nécessite l'acquisition de 6 modules supplémentaires par rapport à la quantité initialement prévue au marché.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Prendre en compte l'augmentation de 20 à 26 véhicules des prestations d'allongement de rames. L'objet de la tranche conditionnelle 4 porte donc désormais sur « la conception et la fourniture de modules permettant d'allonger les 26 véhicules livrés au titre de la tranche conditionnelle 1, selon l'hypothèse C ;
- Fixer les modalités de la détermination du prix des modules supplémentaires ;
- Augmenter le montant de la tranche conditionnelle n° 4 du marché en conséquence ;
- Adapter les délais de livraison des modules d'allongement inclus dans la tranche conditionnelle 4 ;
- Prolonger la date limite d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 4.

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.
Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 6 sur 11

ARTICLE 2 : MODIFICATION APPORTEE A L'ARTICLE 3.6 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE RELATIF AU PRIX

L'article 3.6 de l'Acte d'engagement fixe les modalités de détermination du prix de la tranche conditionnelle n° 4.

Les articles 3.6.1.1 à 3.6.1.9 sont remplacés par un unique article 3.6.1.1 s'intitulant :

« 3.6.1.1 Modules pour allongement de 26 véhicules » :

MONTANT HORS T.V.A. : 18 607 599,00 €

T.V.A. au taux de 19,6 %, soit : 3 647 089,40 €

MONTANT TTC : 22 254 688,40 €

Soit en toutes lettres : vingt-deux million deux cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt huit Euros et quarante centimes.

L'hypothèse de réalisation retenue est l'hypothèse C définie à l'article 3.6.1 de l'Acte d'Engagement. Cette hypothèse consiste en une indépendance de la tranche conditionnelle n° 4 avec les autres tranches conditionnelles.

Le prix global et forfaitaire donné ci-dessus s'entend pour un nombre de modules complémentaires permettant d'allonger les 26 véhicules livrés au titre de la tranche conditionnelle n° 1.

Ce prix comprend la fourniture des modules supplémentaires, les opérations de dégroupage des véhicules mis à disposition par le Maître d'ouvrage, l'allongement de ces véhicules, les essais portant sur l'ensemble des véhicules allongés ainsi que les prestations afférentes.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 5.5 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE RELATIF AUX DELAIS

3.1 Article 5.5.1 de l'Acte d'engagement –Tranche conditionnelle n° 4 – délai global

L'article 5.5.1 de l'Acte d'Engagement, modifié par l'avenant n° 7, est modifié par les dispositions suivantes :

A compter de la date T4 de notification d'affermissement de la tranche conditionnelle n° 4, le délai global maximal d'exécution des prestations de la tranche conditionnelle n° 4 est de 31 mois.

Ce délai ne prend pas en compte les éventuelles prolongations définies au CCAP.

L'affermissement de la tranche conditionnelle n° 4 est notifié :

- Au plus tôt, à la date $T4 = T0 + 12$ mois,

- Au plus tard, à la date $T4 = T0 + 62$ mois.

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.
Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 7 sur 11

3.2 Article 5.5.2.1 de l'Acte d'engagement – Tranche conditionnelle n° 4 – délais partiels

Le tableau figurant à l'article 5.5.2.1, fixant les dates d'achèvement des prestations de la tranche conditionnelle n° 4, est modifié par les dispositions suivantes, afin de prendre en compte un décalage de planning de 2 mois :

Les délais partiels définis à l'article 5.5.2.1 de l'Acte d'Engagement sont augmentés respectivement de deux mois.

Ces délais sont complétés par les délais partiels suivants :

Désignation Délai partiel

Réception du 21^{ème} véhicule allongé $T4 + 28$ mois

Réception du 22^{ème} véhicule allongé T4 + 29 mois
Réception du 23^{ème} véhicule allongé T4 + 29 mois
Réception du 24^{ème} véhicule allongé T4 + 30 mois
Réception du 25^{ème} véhicule allongé T4 + 30 mois
Réception du 26^{ème} véhicule allongé T4 + 31 mois

Les véhicules seront mis à disposition auprès du Titulaire sur le site de Marseille selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 2 au présent avenant.

La société Bombardier ne pourra être tenue pour responsable des retards qui pourraient survenir dans la mise à disposition des véhicules à rallonger.

ARTICLE 4 : MODIFICATION APPORTEE A LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, qui est applicable pour l'allongement de 26 véhicules en fonction de l'hypothèse C est jointe en annexe 1 au présent avenant.

Le prix comprend :

- les modules et leur intégration, à Marseille, dans les rames,
- l'option « capotage intégral du toit » ;
- l'impact sur les modules d'allongement des modifications et compléments prescrits par les avenants précédents (avenant n°3 uniquement) ;
- la prise en compte du changement de loi (norme EN 50121) et de standards de soudure ;
- les prestations de l'EOQA dans le cadre du décret du 11 décembre 2008 définissant entre autres les domaines d'intervention de sécurité du matériel roulant (article 7.2 du CCAP) ;
- Les prestations supplémentaires d'EOQA pour l'évaluation de la sécurité d'un système de transport (anciennement appelée « cohérence globale »).

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.
Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 8 sur 11

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Au moment de la mise à disposition des véhicules auprès de Bombardier à Marseille, il sera remis au Titulaire le « car history book » (historique des véhicules mis à jour) et il sera procédé à un état des lieux contradictoire des véhicules. Lors de l'état des lieux, Bombardier établira la liste des défauts manifestes et identifiables à l'oeil nu. Les défauts qui seraient éventuellement identifiés ultérieurement au cours des opérations d'intégration des nouveaux modules seront signalés à MPM et complèteront l'état des lieux initial. Bombardier ne pourra être tenu responsable des conséquences des défauts identifiés, et notifiés à MPM, liés à l'usage ou à des modifications apportées par l'exploitant aux véhicules mis à disposition.

La société Bombardier ne pourra être tenue pour responsable, au titre des garanties particulières, de l'aspect visuel (dû au vieillissement, au vandalisme, aux influences extérieures et à l'usage des véhicules) des éléments existants sur les modules mis à disposition, à savoir : le plancher des véhicules, les éléments en PVC, les dossiers des sièges des véhicules, les vitres, les peintures, les marquages et la cloison de séparation de la cabine de conduite.

La surveillance des performances de fiabilité et de disponibilité ainsi que les contraintes relatives au respect des objectifs concernant le bruit et la masse, mises en place dans le cadre de la réception des véhicules livrés au titre de la tranche conditionnelle 1, décrites dans l'annexe 2 du CCTP, ne sont pas reconduites pour cette tranche conditionnelle 4.

Dans le cas où des changements de normes et de législation se seraient produits depuis la signature du marché, Bombardier ne sera tenu de les appliquer qu'en ce qui concerne les nouveaux modules.

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.
Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 9 sur 11

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AVENANT

Le coût de l'ensemble des prestations supplémentaires objet du présent avenant est évalué à **4 198 265 € HT**, soit **5 021 124,94 € TTC**.

En conséquence, le montant de la tranche conditionnelle n° 4 est porté à **18 607 599,00 € HT**, soit **22 254 688,40 € TTC**, sur la base de l'hypothèse de l'allongement des 26 véhicules livrés au titre de la tranche conditionnelle 1.

Les prix sont établis aux conditions économiques du mois d'Août 2003, tel que fixé à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses du marché initial éventuellement modifiées par les avenants précédents demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes par les dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le.....

Le titulaire, La Communauté Urbaine Marseille

Provence Métropole,

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.
Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 10 sur 11

ANNEXE 1 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Libellé

Montant hors taxes

(valeur 2003)

Complément aux dossiers de sécurité incluant la prestation EOQA relative à l'évaluation de la sécurité du système de transport 400 171

Etudes détaillées et compléments à la documentation d'études et d'exécution 688 000

Outils de test et de maintenance 0

Compléments à la documentation d'exploitation et de maintenance 119 000

S/Total prestations associées 1 207 171

Outillage de fabrication 259 000

Fabrication incluant l'impact de l'avenant n°3 de l a TC1,

l'application de la norme EN50121 et des standards de soudure 16 003 927

Transport 138 667

Montage des modules supplémentaires inclus dans le poste fabrication

Tests et essais des véhicules allongés 684 667

Parc de pièces de rechange 0

S/Total fabrication, essais et transport 17 086 261

Prestations dues au titre de la garantie 314 167

S/ Total prestations dues au titre de la garantie 314 167

capotage intégral du toit inclus dans le poste fabrication

S/Total options 0

Total 18 607 599

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Mission Métro-Tramway. Acquisition de matériel roulant et prestations associées.
Avenant N° 11 au marché 04/078. V5 21-04-2009 Page 11 sur 11

ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL